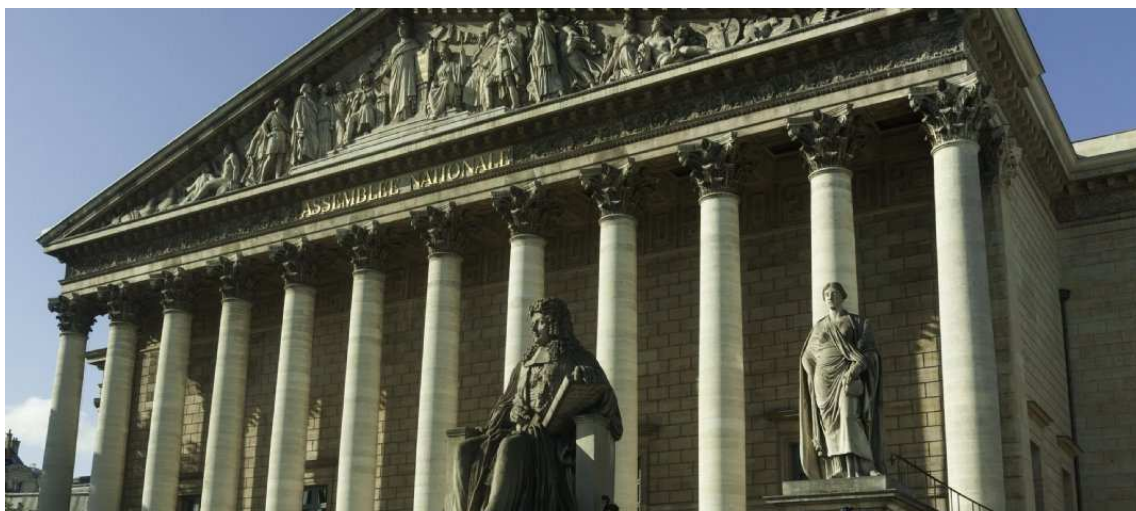


Parcoursup engendre-t-il des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur ? (commission éducation de

Camille Mordelet

13-17 minutes

Réunie pour examiner la proposition de loi déposée par le groupe GDR "visant à atténuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur générées par Parcoursup", la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a exprimé des opinions variées sur la responsabilité ou non de la plateforme dans ces inégalités d'accès. Si de nombreux groupes politiques s'accordent sur un manque d'encadrement à l'orientation, la possibilité d'anonymiser le lycée d'origine du candidat a recueilli des avis variés. AEF info fait le point sur cette séance du 23 novembre 2021.





Assemblée nationale ndiggity /Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 Generic

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, présidée par Bruno Struder (LREM, Bas-Rhin), a examiné le 23 novembre 2021 la [proposition de loi](#) "visant à atténuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur générées par Parcoursup", déposée le 19 octobre précédent par 15 députés GDR ([lire sur AEF info](#)). Le 10 novembre 2021, cette même commission avait désigné la députée Karine Lebon (GDR, La Réunion) comme [rapporteuse](#) de cette proposition de loi qu'elle a co-déposée ([lire sur AEF info](#)).

Il est à noter que l'ensemble des groupes s'accordent pour dire qu'il faut diminuer les inégalités d'accès à l'ensemble supérieur, bien que la responsabilité ou non de Parcoursup soit débattue.

12 amendements sur 13 rejetés

Les amendements proposés aux votes lors de la séance du 23 novembre ont quasiment tous été rejetés, si bien que le texte passera à l'Assemblée nationale, en première lecture, le jeudi 2 décembre prochain et sous sa forme originelle.

Les avis des différents groupes sur la proposition de loi

"Réformer le système en profondeur" (GDR). "Ces dernières années, l'application de la loi [ORE](#) a permis de mettre au jour des dysfonctionnements et des effets inégalitaires dans le déroulement de la procédure Parcoursup, avec des opacités de modalité de sélection et une inégalité d'accès à l'information", estime Karine Lebon en préambule de la séance. "Nous [le

groupe GDR] sommes convaincus que c'est le système qu'il faut réformer en profondeur par le biais d'un financement massif."

Pour la députée, "cette proposition de loi est un point d'étape", un moyen de "corriger les dysfonctionnements et effets pervers les plus patents du système Parcoursup, qui joue en défaveur des enfants des classes sociales les plus défavorisées". C'est aussi une manière de "mettre en lumière" qu'avec "l'augmentation de formations 'en tension' et sans moyens suffisants, un nombre croissant de filières non sélectives en droit le deviennent en fait. Il en ressort un affaiblissement du principe selon lequel un baccalauréat donne accès à l'enseignement supérieur". Elle précise "être favorable" au retour de la hiérarchisation des vœux, comme à l'époque d'APB.

Plus tard lors de la séance, Elsa Faucillon (GDR, Hauts-de-Seine) dit à son tour considérer "qu'étudier est un droit et que l'État doit se mettre tous les moyens en œuvre pour y concourir". Pour elle, le gouvernement "a renoncé devant le manque de places" et a décidé de recourir à "une sélection généralisée à travers" Parcoursup et avec des "critères arbitraires".

Les inégalités sont en amont de Parcoursup (LREM). Anne Brugnera (LREM, Rhône) estime pour sa part que la plateforme n'est pas responsable des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. Pour elle, Parcoursup est "un outil efficace et robuste, qui s'est amélioré au fil des ans" et a "facilité l'accès de tous à l'enseignement supérieur et à ses 19 500 formations labellisées". Ainsi, "si inégalités d'accès il y a, elles proviennent en partie de beaucoup plus en amont que l'entrée dans l'enseignement supérieur".

Rappelant plusieurs mesures prises par le gouvernement ces dernières années (le parcours des 1 000 premiers jours, le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP +, les 3e "prépa-métiers", les cordées de la réussite, la réforme du baccalauréat, la loi ORE...), Anne Brugnera déclare : "[ces inégalités], nous avons travaillé durant tout le mandat à les réduire et à lutter contre ce que nous appelons les inégalités de destin".

Continuer de lutter contre l'autocensure (Modem). Géraldine Bannier ([Modem](#), Mayenne) souligne que les chiffres de l'inclusion sont "sévères", avec notamment "à l'[ENA](#), un seul élève sur 82 qui est fils d'ouvrier" pour la promotion 2019-2020. Mais, pour elle, Parcoursup n'est pas à blâmer pour ces inégalités, si bien que le groupe "votera contre".

L'outil "a quand même mis fin à l'improbable système APB de tirage au sort et a permis en 2019 l'acceptation de 21 % de boursiers en plus en phase principale par rapport à l'année précédente". Pour la députée, "il faut surtout éviter qu'il y ait d'un côté 'les bons établissements' et de l'autre 'les moins bons'" et continuer de lutter "contre l'autocensure", tout en encourageant la mobilité.

Non à la logique de gestion des listes d'attente (SOC). Pour Sylvie Tolmont ([SOC](#), Sarthe), "si le système APB n'était pas satisfaisant, celui Parcoursup ne l'est pas davantage et ne répond pas à son cahier des charges". Son groupe votera en faveur de la proposition de loi et partage les constats dressés par la rapporteure Karine Lebon.

Sylvie Tolmont souligne aussi l'aspect "anxiogène" de la plateforme ([lire sur AEF info](#)), d'autant que "la réforme du baccalauréat, avec la mise en place des enseignements de

spécialité, a considérablement compliqué la lisibilité de la sélection des candidatures", ce qui "oblige les élèves à faire les bons choix de spécialités en amont, c'est-à-dire dès la fin de la seconde". Elle dénonce "un manque structurel de places", notamment dans les filières en tension. "Il est nécessaire de sortir de la logique actuelle, un dispositif de gestion de listes d'attente, fondé sur un algorithme qui décide seul de l'orientation et qui abîme le sentiment de reconnaissance sociale en donnant à des milliers de jeunes le sentiment de ne pas trouver leur juste place dans la société."

Un parcours semé d'embûches (UDI et Indépendants).

Grégory Labille (UDI, Somme) qualifie l'orientation de "parcours semé d'embûches si on ne rentre pas dans certaines cases [être un bon bachelier général]". Ainsi, il s'étonne "qu'il ait fallu attendre le 4 août de cette année pour que 90 % des bacheliers sans mention aient une réponse" sur Parcoursup, contre "le 17 juin pour les mention 'Très bien' [...]. Et qu'au 1er juillet 79 % des bacheliers généraux aient reçu une réponse, contre seulement 48 % des bacheliers professionnels et qu'à cette même date, les places en BTS, pourtant largement courtisées par ces bacheliers professionnels, soient pourtant les moins pourvues".

Pour lui, Parcoursup "possède ainsi cette malencontreuse déformation : il fait bien plus attendre les étudiants avec des résultats moins bons ou ceux [issus de] filières qu'on aurait tendance à considérer comme moins prestigieuses". S'il dit "souscrire à l'ambition de ce texte", il estime que "les cartes semblent être surtout entre les mains du MENJS et du MESRI dont [il] espère qu'ils sauront entendre une partie des revendications".

Un "ascenseur social en panne" (LR). Frédéric Reiss (LR,

Bas-Rhin) souligne "l'objectif louable" de diminuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, dénonçant un "ascenseur social en panne". "Le gouvernement répète à l'envi que Parcoursup est un processus plus humain que l'ancien, alors que le raccourcissement du calendrier et le peu de transparence des algorithmes inquiètent nos étudiants." Par ailleurs, Frédéric Reiss renvoie aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport de 2020 ([lire sur AEF info](#)).

"Si au sein du groupe LR, nous partageons le diagnostic des inégalités d'accès au supérieur, nous sommes beaucoup plus réservés sur des dispositifs contraires à notre vision de l'enseignement supérieur", explique le député. Ainsi, il affirme que le groupe "s'abstiendra".

Gros point de débat : Anonymiser ou non le lycée d'origine

Le premier article de la PPL vise à "rendre plus transparente" la procédure, notamment en anonymisant le lycée d'origine du candidat. L'article [L.612-3](#) du code de l'éducation serait modifié pour faire ressortir ceci : "Sans préjudice de l'exercice de cette faculté, les établissements ne peuvent tenir compte du lycée d'origine des candidats pour l'examen des candidatures qui leur sont adressées".

Cette anonymisation reviendrait, pour la rapporteur Karine Lebon, à gommer "cette pratique vertement dénoncée par les acteurs de terrains". Elle rappelle aussi les mises en garde répétées du Défenseur des droits contre le critère "discriminatoire" du lycée d'origine ([lire ici](#) et [ici](#)).

Ce point est particulièrement ressorti durant la séance. Ainsi, Frédéric Reiss (LR) rappelle la recommandation de la Cour des comptes d'anonymiser le lycée d'origine, "tout en insistant sur une mesure de pondération de l'écart entre les résultats au bac

et les notes du contrôle continu".

Harmoniser les notes

De même, Grégory Labille (UDI) souligne que si la PPL reprend une recommandation du rapport de la Cour des comptes, elle "n'en reprend pas la seconde partie, qui prévoit qu'en remplacement soit pris en compte l'écart entre les résultats aux épreuves du bac et la notation en contrôle continu. Une telle disposition semble pourtant en mesure de garantir une certaine équité dans l'appréhension du dossier d'un candidat".

Anne Brugnera (LREM) se déclare contre, rappelant qu'un certain nombre de données "sont déjà anonymisées sur Parcoursup (prénom, âge, adresse...). Et indique que la non-anonymisation des lycées sert également pour les Cordées de la réussite et d'autres dispositifs. Pour elle, mieux vaut avancer sur l'harmonisation des notes plutôt qu'anonymiser le lycée d'origine.

A contrario, Géraldine Bannier (Modem) trouve l'idée intéressante, car "elle permettrait d'éviter à d'excellents établissements de faire leur marché d'abord et avant tout auprès d'établissements tout aussi côtés".

Publication des critères pour l'examen des candidats et Places en STS et IUT

Juste après, un nouvel alinéa stipule que "les critères retenus lors de l'examen des candidatures et les traitements algorithmiques - dans le cadre des obligations résultant des articles [L.311-3-1](#) et [L.312-1-3](#) du CRPA -, utilisés par les établissements d'enseignement supérieur pour chacune de leurs formations, font l'objet d'une communication auprès des candidats en amont de l'examen des candidatures".

Il est aussi ajouté, avec un nouvel alinéa que, pour déterminer les capacités d'accueil des établissements, l'autorité académique tient compte du "taux de pression constaté l'année précédente sur chaque formation". Lors de la séance, la rapporteure Karine Lebon (GDR) explique qu'il est ressorti des auditions qu'elle a mené que les critères des établissements changent d'année en année. "Les lycéens qui candidatent se basent donc sur des critères de l'année précédente qui sont obsolètes !"

Mais pour Anne Brugnera (LREM), "les critères généraux sont publiés chaque année", et, "si l'on va plus loin dans la transparence, on va complètement figer le processus de sélection, qui au final se basera uniquement sur les notes, sans possibilité de regarder les lettres de motivation, le cursus, les attestations".

La PPL ajoute aussi une obligation pour l'autorité académique de s'assurer que les STS et IUT "disposent des places suffisantes pour accueillir, dans la formation de leur choix, les candidats issus des bacs professionnels et technologiques de l'académie". Un point rejeté par le groupe LR, par la voix de Frédéric Reiss : "Accueillir tous les candidats venant de l'enseignement professionnel et technologique en STS ou en IUT ne nous semble pas raisonnable".

"accompagnement personnalisé", coaching privé...

Un deuxième article modifie plusieurs articles du code de l'éducation, portant cette fois sur l'accompagnement à l'orientation. Avec, notamment, l'insertion d'un nouvel alinéa : "Chaque établissement de second degré met en place un accompagnement personnalisé de chaque élève tout au long de la procédure nationale de préinscription dans les établissements

d'enseignement supérieur prévue à l'article [L.612-3](#)".

Le texte de la PPL ajoute aussi une phrase à l'article [L.612-1](#) du code de l'éducation, relatif à la possibilité, pour les établissements, de "bénéficier du concours des services et établissements publics de l'État chargés des études statistiques" : "Ces statistiques précisent les spécialités suivies en classe de première et de terminale par les candidats retenus par les formations dispensées par l'établissement." Enfin, un nouvel alinéa de l'article [L.612-3](#) du code de l'éducation oblige "chaque établissement" à communiquer "les attendus précis de chaque formation, en particulier les spécialités du baccalauréat requises".

Rappelant sa mission de 2019 avec Géraldine Bannier (Modem, Mayenne) sur les spécialités et choix des élèves au lycée ([lire sur AEF info](#)), Frédéric Reiss (LR) souligne avoir "alerté sur les attendus des formations supérieures, qui sont déterminants dans le choix des lycéens. Et ce ne sont pas les deux professeurs principaux qui, du fait de la disparition du 'groupe classe', pourront décider des bons conseils en termes d'orientation" ([lire sur AEF info](#)). Il souligne, comme d'autres, qu'il ne faut pas s'étonner que "certains élèves aient recours à du coaching privé".

inégalité d'accès à l'information

Sylvie Tolmont (SOC) estime de son côté que "les modalités d'orientation n'assurent pas un accès égal de tous les lycéens aux informations". Ainsi, "Parcoursup favorise les enfants des familles les mieux informées, très bien intégrées au système scolaire et sachant trouver l'information". La députée dénonce également le "manque de moyens consacrés à l'orientation des élèves et le non-respect du nombre d'heures dédiées".

Si le député Grégory Labille (UDI) estime que Parcoursup a pu "remettre de l'ordre" après un système APB "très décrié", il pense que "les lycéens manquent d'accompagnement dans leur orientation". Et pour lui, "la véritable inégalité de Parcoursup" est "surtout l'accès à l'information qui n'est pas la même en fonction de l'établissement et de la qualité de l'accompagnement de l'orientation". La disparition de "groupe classe" est aussi dénoncée, tout comme le manque de psychologues de l'éducation nationale.